

VILLE DE GIF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal **PROCÈS-VERBAL**

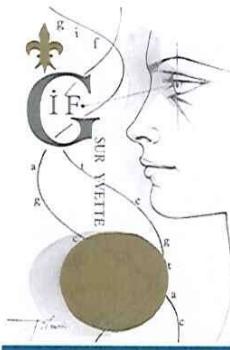
23 SEPTEMBRE 2025



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr



CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2025

VILLE DE GIF

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni en séance publique le 23 septembre 2025 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Yann CAUCHETIER, maire,

PRESENTS :

M. CAUCHETIER, maire,
Mme MERCIER, M. ZIGNA, M. BARRET, Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN,
Mme BAUDART, M. DUPUY, M. GARSUAULT, adjoints au maire,
Mme RAVINET, Mme ASMAR, M. TOURNEUR, M. ROMIEN, M. BOURIOT, conseillers municipaux délégués,
Mme SOULEZ, M. LEHN, Mme MOUSSAOUI, Mme TARREAU, M. PÉCHINÉ,
Mme NOIROT, Mme BAGUE, Mme LE ROY, M. HAVEL, Mme LENZ, M. MANIL, conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme LANSIART, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. FASOLIN,
Mme TOURNIAIRE, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,
M. FAUBEAU, conseiller municipal délégué, a donné pouvoir à M. ZIGNA,
Mme BARBÉ, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. LEHN,
Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DUPUY,
Mme BOUCHEROY, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme MERCIER,
M. NISS, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. BOURIOT,
M. DE MONTMOLLIN, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. HAVEL,

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS

M. CLAUSSE, conseiller municipal,
Mme LAVARENNE, conseillère municipale,

- soit 33 conseillers municipaux présents ou représentés,

SECRETAIRE : M. BARRET

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

	Page
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE :	2
● Administration générale	2
● Personnel	3
● Affaires financières	4
● Affaires culturelles	7
● Affaires foncières	11
● Travaux	12
● Communication au Conseil	14
● Compte rendu des décisions prises par le maire	16
● Informations diverses	16
COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE	19

Monsieur le maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres. Il procède ensuite à l'appel nominal des conseillers présents et dresse la liste des procurations. Le quorum est atteint, permettant à l'assemblée de délibérer valablement.

Monsieur le maire fait appel à candidatures pour un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Monsieur BARRET se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

I – **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2025 – Approbation

Monsieur le maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal décrit chaque affaire et rend compte des débats. Il vise à attester les conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Le procès-verbal ne constitue cependant pas une mesure de publicité des délibérations conditionnant leur entrée en vigueur.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, précise dorénavant son contenu.

Ainsi, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire.

Il contient :

- le date et l'heure de la séance,
- les noms du maire, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance,
- le quorum,
- l'ordre du jour de la séance,
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- les demandes de scrutin particulier,
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,
- la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la ville, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public en mairie.

Il est proposé au Conseil municipal d'approver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2025, tel qu'il est annexé à la délibération afférente.

Aucune observation n'est formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

II – PERSONNEL

1. Tableau des effectifs - Modification

Madame FAURIAUX-RÉGNIER rappelle que l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération du 24 juin 2025, le Conseil municipal a décidé de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Au regard des besoins liés à l'activité des services, des départs mais également des évolutions de carrière (avancement de grade, promotion interne), il est nécessaire de procéder à des ajustements du tableau des effectifs.

Au vu du besoin de recruter en raison des départs, et de créer les grades en adéquation avec les profils des futurs recrutés, notamment par voie de mutation, tout en veillant à maintenir le nombre de postes budgétés en supprimant les grades devenus vacants, il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier, à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération, le tableau des effectifs, tout en maintenant à 439 le nombre d'emplois budgétés, comme suit :

Grades	Catégorie	Type temps	Quotité	Création	Suppression	Total
Puéricultrice	A	Temps complet	35	0	1	-1
Adjoint technique territorial	C	Temps complet	35	0	1	-1
Agent de maîtrise	C	Temps complet	35	0	1	-1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	35	0	1	-1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Temps complet	35	0	1	-1
Attaché	A	Temps complet	35	1	0	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	Temps non complet	28	1	0	1
Brigadier-chef principal	C	Temps complet	35	1	0	1
Adjoint administratif territorial	C	Temps complet	35	1	0	1

Grades	Catégorie	Type temps	Quotité	Création	Suppression	Total
Adjoint administratif territorial	C	Temps non complet	26	1	0	1
Total général				5	-5	0

- d'adopter le tableau des effectifs (daté septembre 2025) qui figure au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil municipal et qui sera annexé à la délibération,

- de dire que les emplois créés pourront également être occupés par un agent contractuel recruté au titre des articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23 et suivants du Code général de la fonction publique, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ayant le diplôme requis pour le grade correspondant et dont la rémunération sera comprise entre l'indice brut le plus bas et l'indice brut le plus haut du grade concerné,

- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Monsieur le maire indique à madame BAGUE, qui relève la suppression d'un poste d'une puéricultrice et l'ajout d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet, qu'il s'agit d'une demande de l'intéressée d'exercer ses fonctions sur un temps non complet, étant précisé que la priorité est donnée pour un retour à temps complet comme dans le secteur privé. Il ajoute qu'il ne s'agit en aucun cas d'imposer une réduction des horaires.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Zone d'Aménagement Concerté de Moulon – Octroi d'une garantie d'emprunt à la Société Anonyme Coopérative de production d'Habitation à Loyer Modéré « VILOGIA PREMIUM »

Monsieur ZIGNA rappelle que le programme d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Moulon prévoit des opérations liées à l'enseignement supérieur et à la recherche, ainsi que la réalisation de logements familiaux et étudiants.

L'une des composantes de la consultation « lot NE 5 » lancée par l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) concerne la réalisation d'une opération de 95 logements (opération « Parenthèse » dont le promoteur est la société NACARAT), comprenant 8 maisons en accession sociale à la propriété, dont la promotion est assurée par la SA Coopérative de production d'HLM « VILOGIA PREMIUM ».

Le prix de revient prévisionnel de l'opération d'accession sociale à la propriété, à savoir la vente par la société NACARAT à la SA VILOGIA PREMIUM des 8 maisons, s'établit à 3,52 M€.

Le financement prévisionnel se présente comme suit :

- prêt PSLA Caisse d'Epargne Hauts de France 2,74 M€
- fonds propres 0,78 M€

Le Prêt Social de Location-Accession (PSLA) a pour particularité une durée courte, les logements devant être vendus à courte ou moyenne échéance. Le PSLA n'est pas transférable aux locataires accédants.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- montant prévisionnel de 2 738 135 €,
- durée de 5 ans et de 2 ans de préfinancement maximum,
- taux d'intérêt révisable Euribor 3 mois (flooré à 0) + 1,32 %,
- remboursement in fine de l'emprunt.

Par courriers du 19 septembre 2024, la SA Coopérative de production d'HLM « VILOGIA PREMIUM » a sollicité les cautionnements de la commune de Gif et de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS), pour l'emprunt d'un montant prévisionnel total de 2 738 135 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Hauts de France, pour l'acquisition auprès de la société NACARAT des 8 maisons en accession à la propriété.

Cette opération répond au choix de la commune de diversifier l'offre de logements proposés à la vente sur la ZAC de Moulon et de faciliter le parcours résidentiel sur le territoire communal. La CPS étant favorable à cette garantie d'emprunt, la couverture de garantie serait de 50 % pour chacun des deux garants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 738 135 €, souscrit par la SA Coopérative de production d'HLM « VILOGIA PREMIUM », 271 boulevard de Tournai – 59650 Villeneuve d'Ascq, emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Hauts de France, 612 rue de la Chaude Rivière - 59800 Lille, pour l'acquisition de 8 maisons en accession à la propriété, situées sur le lot « NE 5 » de la Zone d'Aménagement Concerté de Moulon à Gif-sur-Yvette, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 25065, tel qu'annexé à la délibération, dont il fait partie intégrante,
- de dire que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- de s'engager sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Hauts de France, à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement,
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer tous documents afférents à cette affaire.

A la demande de monsieur MANIL qui s'interroge sur la localisation des huit pavillons, monsieur le maire lui répond que, dans le cadre du projet Nacarat, les maisons se situeront entre l'école de Moulon et le Centre Omnisport Universitaire.

Monsieur MANIL se demande également si le risque associé aux garanties d'emprunt est pris en compte dans le passif du budget communal.

Monsieur le maire lui précise que les règles comptables applicables à la commune ne font pas apparaître de ratios prudentiels dans le cadre de garantie d'emprunt.

Monsieur ZIGNA indique à monsieur MANIL qu'un recensement de la totalité des encours de garanties d'emprunts de la commune pourrait être établi en cas de besoin.

Monsieur le maire rassure monsieur MANIL en indiquant que pour que la commune soit obligée de rembourser l'emprunt il faudrait que le bailleur social dépose le bilan, et précise que dans une telle situation, la caution, c'est-à-dire la commune, récupère les actifs.

Monsieur MANIL demande si l'établissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) serait solidaire de la commune dans cette situation.

Monsieur le maire rappelle que l'EPAPS a vendu le terrain au promoteur qui a construit par la suite son bien et n'a aucun droit. Il y a un ordre de priorité entre les créanciers. Certains sont qualifiés de privilégiés ou super privilégiés. Sur une opération comme celle-ci, prévalent en priorité les salariés, l'administration fiscale ; et en dernier lieu, les créanciers chirographaires, dont fait partie la commune quand elle accorde sa garantie d'emprunt.

A monsieur MANIL qui souhaite connaître l'avantage rapporté par la garantie d'emprunt accordée par la commune, monsieur le maire indique que, s'agissant du dispositif d'accession sociale à la propriété, la commune ne bénéficie pas d'attributions comme cela aurait pu être le cas pour des logements locatifs car les maisons seront en accession sociale à la propriété.

Néanmoins, le prêt social location-accession (PSLA) est un dispositif assez intéressant puisqu'il permet aux ménages aux revenus modestes d'accéder progressivement à la propriété. Il existe dans un premier temps une phase locative durant laquelle le locataire occupe le logement en s'acquittant d'une redevance pendant une période d'environ 2 ans ; la redevance étant constituée d'un loyer et d'une quote-part d'acquisition du bien. Dans un second temps, comme après une phase d'entraînement sur la capacité du ménage à pouvoir soutenir l'acquisition du bien, il y a la phase d'accession ; le locataire peut lever l'option auprès du propriétaire afin d'acquérir le logement. Les sommes versées sur la quote-part acquisitive viennent en déduction du prix de cession, étant précisé que si le locataire n'acquiert pas le bien, elle leur est restituée.

L'avantage est qu'il s'agit d'un accès progressif pour les ménages : on teste le logement et la capacité financière avant d'acheter. C'est également un dispositif qui offre une sécurité : si l'achat n'est pas réalisé, la part acquisitive est restituée aux intéressés. Enfin, le prix de cession est encadré, à savoir, d'une part, qu'il doit respecter les plafonds réglementaires au m² sur les zones à forte densité, soit un prix en dessous du marché libre, et, d'autre part, une TVA de 5,5 % au lieu de 20 % est appliquée. De plus, la taxe foncière est exonérée pendant 15 ans et les acquéreurs peuvent bénéficier de prêts aidés dans des conditions favorables.

Cela faisait partie d'un des engagements du programme de la municipalité qui était, entre autres, de trouver les moyens pour permettre aux ménages modestes d'acquérir un bien à des tarifs intéressants dans une ville où les coûts du foncier sont relativement élevés, ce qui est le cas avec la construction de ces 8 maisons.

Monsieur MANIL constate qu'il s'agit d'un système d'acquisition intéressant et souhaite savoir si ce sont les premières maisons à bénéficier du PSLA. Monsieur le maire précise que d'autres constructions sur la ville sont déjà en PSLA. S'agissant de ces maisons, elles sont effectivement les premières concernées par le dispositif, car il y en a très peu sur le quartier de Moulon en raison de l'existence de la ZPNAF, désormais dénommée « terre protégée du plateau de Saclay », des contraintes de hauteur et des modes de construction bas carbone, qui font qu'il y a une forme de densité. Dans le programme Seqens, d'autres logements sont en PSLA sur la route 128, en briques et bois.

Monsieur MANIL demande qui sélectionne les bénéficiaires de ces PSLA.

Monsieur le maire précise que les ménages sont sélectionnés par le bailleur, et que la commune pourrait être associée mais il n'y a pas de règles comme pour l'attribution de logement social.

Monsieur MANIL indique qu'il pourrait être imaginé un lien entre le parcours résidentiel locatif existant pour les jeunes logés à la Haie Daniel, vers ces logements en PSLA.

Monsieur le maire indique qu'il en serait très satisfait même si en règle générale, les locataires de la Haie Daniel s'orientent plutôt vers un logement social classique avant de pouvoir envisager l'accès.

La municipalité s'engage néanmoins à

mettre en avant les jeunes ménages giffois pour l'accès à la propriété afin de leur permettre de rester vivre sur la commune.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

IV – AFFAIRES CULTURELLES

1. Convention de partenariat avec l'association « Cultures du Cœur Essonne » 2025- 2026

Madame BAUDART expose que depuis près de 20 ans, l'association « Cultures du Cœur », spécialiste et experte de la médiation culturelle dans le champ social, permet aux plus démunis, notamment dans les quartiers prioritaires, d'accéder aux sorties culturelles et aux pratiques artistiques.

« Cultures du Cœur » est un réseau de 34 associations territoriales mobilisées pour faire vivre l'action en France et au Québec. Ce dispositif s'appuie sur un réseau fidèle de partenaires culturels et de structures sociales.

Chaque année, près de 350 000 sorties (accès au spectacle vivant, aux concerts, aux musées ...) sont rendues possibles au niveau national par le biais du dispositif en faveur des publics en situation d'exclusion. Un portail numérique solidaire permet la mutualisation des invitations et la mise en synergie collaborative de l'ensemble des acteurs engagés avec l'association.

« Cultures du Cœur » travaille sur la diversité des pratiques culturelles et la capacité des publics isolés à investir des lieux qui leur semblent « interdits ». Là où certains proposent des soirées spécifiques, « Cultures du Cœur » défend, au contraire, la mixité des publics dans les lieux culturels pour donner la capacité aux bénéficiaires de retrouver confiance en eux en franchissant le seuil des théâtres, des musées, des salles de concerts, etc.

Dans le cadre de ses activités et suivant ce principe, l'association sollicite les structures culturelles, sportives, de loisirs ou de tourisme éducatif, appelées « les partenaires », qui s'engagent à ouvrir leurs portes aux personnes en situation de grande précarité en mettant à leur disposition des invitations et en proposant des actions de sensibilisation et de formation (visites, rencontres...).

Parallèlement, elle crée un réseau de structures sociales, « les relais », sur lequel elle s'appuie pour identifier les publics en état d'exclusion et lui faire part de l'offre proposée. L'association « Cultures du Cœur Essonne » joue le rôle d'interface entre ces deux réseaux partenaires et intervient dans des actions de médiation et de formation auprès des travailleurs sociaux et des professionnels de la Culture, du Sport, des Loisirs et du Tourisme Éducatif.

La commune a signé une convention en 2023. Elle souhaite poursuivre et confirmer le partenariat avec l'association « Cultures du Cœur Essonne » en signant une nouvelle convention renouvelable une fois.

Par ce partenariat, la commune s'engage à offrir 5 places par spectacle programmé par la commune sur toute la saison culturelle, et à mettre en place des actions de sensibilisation et de médiation en direction des relais sociaux de « Cultures du Cœur Essonne », notamment autour des expositions programmées au Val Fleury.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention avec l'association « Cultures du Cœur Essonne », d'une durée d'un an, reconductible tacitement pour la même durée, ayant pour objet de fixer un cadre de coopération entre la commune et ladite association, afin de donner, à un public qui en reste habituellement exclu, la possibilité d'accéder à une programmation culturelle,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ladite convention, et toutes les pièces y afférentes.

Madame LENZ souhaiterait savoir si un bilan sur le dernier partenariat 2023 a pu être fait, et quels ont été les retours, notamment sur l'attribution des cinq places. Madame BAUDART indique que les places sont prises, dans la grande majorité, sur la base d'une sélection de spectacles. Elle précise que cette année, il a été décidé d'offrir les cinq places sur toute la programmation culturelle et non plus en fonction d'une sélection. C'est un pari, dans la mesure où l'ensemble des places pourraient ne pas être occupées mais il paraissait important pour la municipalité d'élargir le choix des spectacles.

Madame LENZ souhaite par ailleurs avoir des informations sur les actions de médiation et de sensibilisation dans les relais sociaux et savoir en quoi elles consistent. Madame BAUDART indique qu'un agent du service culturel prend en charge des groupes pour faire de la médiation culturelle au Val Fleury, dans le cadre des expositions.

Monsieur le maire explique que l'avantage de ce dispositif par rapport aux actions sur des programmes dédiés, est que, dans le cas d'espèce, la formule est celle d'une billetterie de spectacle classique. En revanche, il n'est pas toujours évident de mobiliser les personnes en situation d'exclusion. Il invite les membres de la commission culture à échanger si nécessaire sur les retours de ce dispositif.

Monsieur HAVEL indique que les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » s'associent pleinement à cette convention mais remarque que l'association « Culture du Cœur Essonne » s'appuie également sur le sport ; il s'étonne donc que du côté du sport, rien n'ait été entrepris en partenariat avec ladite association.

Monsieur le maire rappelle que la municipalité a mis en place, en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale, des dispositifs d'aide à l'accessibilité au sport, notamment avec le « Pass multiloisirs » afin de permettre aux enfants des foyers les plus fragiles de pratiquer une activité sportive ou artistique à moindre coût. Monsieur le maire ajoute que le jeu cumulé des aides de la commune et de la Caisse d'Allocations Familiales permet aux familles d'avoir un reste à charge de l'ordre de 20 à 30 euros pour une activité sportive.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. Mise à disposition d'un local sis 150, avenue du Général Leclerc au profit de l'association « Bibliothèque de Courcelle »

Madame BAUDART rappelle que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune entend développer et promouvoir la lecture publique, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble de ses habitants.

La municipalité a toujours manifesté son attachement au développement de la lecture publique sur son territoire en finançant et en soutenant quatre bibliothèques associatives par la mise à disposition gratuite de locaux aménagés de façon à assurer des conditions satisfaisantes d'accueil du public, et par le versement de subventions de fonctionnement annuelles, permettant notamment l'acquisition des ouvrages.

Afin de concourir aux actions portées par l'association « Bibliothèque de Courcelle », la commune a souhaité mettre à sa disposition un local dans le quartier de Courcelle, permettant l'égal accès à des habitants à la lecture publique sur l'ensemble du territoire.

L'établissement d'une convention entre la commune et l'association « Bibliothèque de Courcelle » est nécessaire aux fins de régir les droits et obligations des parties dans le cadre de la mise à disposition d'une partie dudit local.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention établie entre la commune et l'association « Bibliothèque de Courcelle » relative à la mise à disposition par la commune d'un local, sis 150, avenue du Général Leclerc, d'une superficie d'environ 85 m², pour une durée de 12 ans, à compter du 1er octobre 2025.

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer la convention de mise à disposition et toutes les pièces y afférentes.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

3. Subvention exceptionnelle à l'association « Les Affranchis »

Madame BAUDART rappelle que chaque année la commune accorde des subventions exceptionnelles à des associations culturelles giffoises qui organisent des actions présentant un intérêt dans le cadre de la politique culturelle et d'animation de la commune.

Les demandes de subvention formulées par les associations culturelles sont examinées selon les critères définis suivants :

- l'implication à Gif (président ou représentant résidant à Gif, implication dans la vie sociale de la commune, nombre d'adhérents giffois),
- la pertinence des actions ou projets proposés sur le territoire pour l'année à venir.

Crée il y a 20 ans, l'association « Les Affranchis » est une troupe de théâtre giffoise qui écrit, met en scène et joue ses propres pièces.

Impliquée dans la vie culturelle du territoire et la diffusion du spectacle vivant, elle organise depuis 8 ans le festival de théâtre « No Limit » à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Cyrano. L'association s'engage également une fois par an à jouer ses pièces dans le cadre d'un projet humanitaire ou social comme le Téléthon, les Virades de l'Espoir, les Solidarités Nouvelles pour le Logement ou la Semaine Bleue.

La compagnie « Les Affranchis » se produit dans de nombreuses salles en Ile-de-France et participe régulièrement à des festivals de théâtre amateur.

Avec sa comédie « Ladies First, une autre histoire des Kennedy » créée en 2022, l'association a remporté en juin dernier le concours régional Paris Ile-de-France du festival FESTHEA 2025.

Ainsi, elle sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 650 €, afin de la soutenir dans les frais inhérents (logements, frais de déplacement en province, apéritif régional) à sa participation à la finale nationale de FESTHEA qui se déroulera du 25 au 31 octobre 2025 à Saint Cyr sur Loire.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'allouer une subvention, d'un montant de 1 650 €, à l'association « Les Affranchis », gagnante du concours régional FESTHEA 2025, afin de la soutenir dans les frais inhérents à sa participation à la finale du festival national FESTHEA 2025, qui se déroulera du 25 au 31 octobre 2025 à Saint Cyr sur Loire,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2025.

Monsieur le maire précise, qu'outre le fait d'avoir été lauréate du prix de la région Ile-de-France, cette pièce de théâtre a été scénarisée, mise en scène et interprétée par les membres de l'association qui intervient régulièrement sur la commune à l'occasion d'évènements tels que les Virades de l'espoir, le Téléthon, Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL) ou la Semaine bleue, ainsi qu'au sein de la Maison des Jeunes et de la Culture Cyrano. Il invite les membres du Conseil municipal à être présents lors du festival national afin de soutenir l'association.

Madame LE ROY a trouvé très intéressant de lire le dossier de demande de subvention retraçant l'historique de l'association qui figurait au dossier de consultation. Elle regrette cependant qu'il n'ait pas été joint à l'envoi dématérialisé de la convocation du Conseil municipal et du dossier.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

V – AFFAIRES FONCIÈRES

1. Constitution de servitudes de surplomb et de tour d'échelle au profit de la parcelle communale cadastrée section CK n° 40 dans le cadre de l'isolation thermique par l'extérieur des services municipaux

Monsieur GARSUAULT indique que par courrier du 8 mars 2025, la commune a informé la copropriété sise 5, rue Henri Amodru de son intention de réaliser l'isolation thermique par l'extérieur des services municipaux, implantés sur la parcelle cadastrée section CK n° 40 sise square de la mairie, en surplomb de leur propriété cadastrée section CK n° 43. Dans ce cadre, et en application des articles L. 113-5-1 et R.113-19 du Code de la construction et de l'habitation, elle sollicite la mise en œuvre de son droit de surplomb.

L'ouvrage d'isolation thermique par l'extérieur concerné par le surplomb dispose d'une épaisseur d'environ 20 cm et s'étend sur un linéaire d'environ 30 m au droit de la façade Est des services municipaux. Posé directement au niveau du sol, au nu extérieur des murs de cet immeuble, l'ouvrage est constitué de panneaux en laine de roche rigides sous enduit.

Lors de son assemblée générale ordinaire du 19 juin 2025, la copropriété sise 5, rue Henri Amodru a habilité son syndic à signer l'acte de constitution des servitudes de surplomb et de tour d'échelle associées, moyennant une indemnité totale de 8 732 €, laquelle sera répartie entre les propriétaires des lots concernés directement par ce surplomb.

S'agissant du calendrier prévisionnel, la réalisation de la tranche des travaux de rénovation des services municipaux relative à la façade Est concernée par ce surplomb, est projetée au cours du premier semestre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution de servitudes de surplomb et de tour d'échelle sur le fonds servant constitué de la parcelle cadastrée section CK n° 43 sise 5, rue Henri Amodru, au profit du fonds dominant constitué de la parcelle communale cadastrée section CK n° 40 sise square de la Mairie, moyennant une indemnité totale de 8 732 €, dont l'emprise est matérialisée en rayé sur le plan qui figurera au dossier consultable de la préparation de la présente séance du Conseil et qui sera annexé à la délibération, en vue de permettre l'isolation thermique par l'extérieur de la façade Est des services municipaux,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de constitution des servitudes de surplomb et de tour d'échelle correspondant, ainsi que toutes les pièces y afférentes,

- de dire que les frais liés à cette opération sont inscrits au budget communal.

Monsieur MANIL remarque que la parcelle cadastrée section CK n° 42, soit le mur Nord, n'est pas concernée ; il demande si cela résulte de la mise en place d'un dispositif technique particulier sur cette façade.

Monsieur le maire répond que la parcelle cadastrée section CK n° 42, sur laquelle se situent le presbytère et une cour, appartient au domaine public communal. Par conséquent, une servitude de surplomb et une servitude de tour d'échelle ne sont pas nécessaires.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

VI - TRAVAUX

1. Distribution publique de gaz - Renouvellement du contrat de concession

Monsieur FASOLIN expose que créée en 2007, la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) exploite les réseaux gaz de plus de 9 500 communes françaises desservant 11 millions de clients. GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs de gaz autorisés en France, étant entendu qu'il ne le vend pas lui-même.

Les engagements majeurs de la société GRDF en matière de service public sont :

- la sécurité d'approvisionnement en gaz et la continuité du service public ;
- la sécurité du réseau et des installations ;
- la qualité des relations avec tous les clients ;
- la transition écologique ;
- l'innovation, la recherche et le développement.

La commune est propriétaire du réseau de gaz. Il est exploité et entretenu par la société GRDF, au travers d'un contrat de concession en date du 3 avril 1996, d'une durée 30 ans. Ce contrat arrive à échéance le 2 avril 2026. La commune est située sur la zone de desserte exclusive

de la société GRDF, et la loi dispose qu'à l'échéance du contrat, la société GRDF est son propre successeur. Ainsi, le renouvellement se fait sans mise en concurrence.

L'activité de la société GRDF sur la concession à Gif en 2023 s'établit comme suit :

- nombre de clients du réseau : 2 680 ;
- longueur totale des conduites : 53 kms ;
- recettes acheminement et hors acheminement : 1 114 k€ ;
- valeur nette réévaluée du patrimoine : 4 645 k€ ;
- investissements réalisés sur la concession : 337 k€ ;
- quantités de gaz acheminées : 97 GWh ;
- nombre d'interventions de sécurité gaz : 37.

Le nouveau modèle de contrat de concession est le fruit d'un travail entre les fédérations de concédants, à savoir France Urbaine et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, et la société GRDF. Les parties ont voulu un contrat modernisé et équilibré pour intégrer les enjeux locaux.

Le nouveau contrat de concession comprend les éléments suivants :

- la convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession, fixée à 30 ans, ainsi que les modalités de son évolution
- le cahier des charges de concession et ses annexes précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - * la société GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte
 - * la société GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants

Dans ce cadre, la société GRDF propose à la commune de mettre en œuvre le nouveau modèle de contrat dès le 1er janvier 2026, qui comportera quatre principaux changements :

- un plan d'action sur la transition écologique, révisable en fonction des enjeux de la commune ;
- une transparence accrue et le suivi de la performance avec des nouveaux indicateurs contractuels, qui engagent la société GRDF sur la qualité des données patrimoniales, les temps de coupure client, le respect des délais catalogue ou la satisfaction client ;
- une redevance de fonctionnement contractuelle (R1) revalorisée, passant de 12 235 € à 12 592 €, soit une augmentation de 357 € sur la base Ing 2023, versés à la commune annuellement pendant les 30 années du contrat ;
- un contrat qui intègre des éventuelles dispositions locales pour les travaux et la sécurité industrielle : modernisation des réseaux sur opportunité du programme de voirie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, d'une durée de 30 ans, établi entre la société Gaz Réseau Distribution France et la commune pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges et ses annexes, à compter du 1^{er} janvier 2026,

- d'autoriser monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer ledit contrat de concession et tous les documents y afférents et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoires.

Monsieur MANIL demande à monsieur le maire si des quartiers ne sont pas raccordés au gaz de ville, et si un souhait d'extension du réseau est envisagé.

Monsieur le maire répond que les quartiers de Chevry, Moulon, une partie des Eaux Farouches, de Jaumeron ne sont pas raccordés au gaz de ville, et qu'il n'est pas prévu une extension du réseau dans les quartiers non desservis.

Monsieur MANIL souhaite également avoir davantage d'information sur le plan d'action de transition écologique, et notamment connaître les points les plus significants. Monsieur FASOLIN précise que le plan d'action définit trois grands axes. D'une part, un dialogue sur le raccordement des installations de production de bio méthane dont l'objectif national de passer en bio méthane d'ici 2050 est fixé à 100 %. D'autre part, un accompagnement pour la conversion du fuel vers le gaz et du gaz vers le gaz haute performance. Enfin, le suivi des consommations avec les compteurs communicants et la sensibilisation aux outils de suivi des consommations mis à disposition par le concessionnaire. Il conclut en rappelant que les compteurs communicants sont déjà installés sur la commune.

Le troisième point semble concret et utile à monsieur MANIL tandis que les deux premiers lui semblent relever de la déclaration de bonne intention.

Monsieur FASOLIN précise que s'agissant la production du bio méthane, la société GRDF fournit environ 25 % du territoire essonnien.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

VII – COMMUNICATION AU CONSEIL

1. Rapport d'activités de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'année 2024

Monsieur le maire rappelle que l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de cet établissement ; ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal.

La commune a reçu le rapport d'activités pour l'année 2024 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS), dont elle est membre.

Il retrace les actions développées par l'agglomération dans tous les domaines de compétence de l'intercommunalité tels que :

- le développement économique,
- les nombreuses actions pour l'emploi, menées en partenariat avec la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay (MEIF),
- la politique jeunesse,

- les mobilités,
- le numérique,
- l'aménagement urbain,
- la transition écologique,
- la gestion des déchets,
- l'eau potable et les réseaux hydrauliques,
- la politique de la ville et l'action sociale,
- la culture, le tourisme et le sport,
- la mutualisation des services,
- l'activité des services fonctionnels qui accompagnent les services opérationnels dans leurs missions de service public.

Ce rapport est annexé à la présente note de présentation et joint à la convocation pour la présente séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pour l'année 2024.



Monsieur HAVEL transmet, en dehors de la question présentée ci-dessus, une proposition de monsieur DE MONTMOLLIN pour que les ordres du jour des commissions de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) puissent être examinés préalablement par les commissions municipales, étant conscient que cela n'a pas une valeur juridique contraignante. Cela pourrait permettre aux conseillers municipaux représentant la commune à la CPS d'orienter leurs positions.

Monsieur le maire regrette l'absence de monsieur DE MONTMOLLIN ce soir dans la mesure où cela fait plusieurs fois qu'il pose des questions sur les ordres de jour des commissions alors qu'il ne vient pas souvent en commissions. Certes, pour des raisons professionnelles, ou autres, il arrive que des conseillers ne puissent pas venir mais il prend l'exemple notamment de la récente commission travaux, à laquelle un représentant de la société GRDF était invité à venir pour discuter du nouveau contrat sur les aspects techniques, idem à la commission finances. Il est dès lors très étonné qu'il soit demandé d'inscrire à l'ordre du jour des commissions municipales les points des commissions intercommunales qui relèvent en principe des élus communautaires, alors même que lui n'est pas toujours présent lors des séances desdites commissions municipales.

Monsieur le maire se dit néanmoins ne pas être opposé à une communication plus large des ordres du jour de la CPS, si cela s'avérait utile. En tout état de cause, l'évocation en commission municipale ne lui paraît pas être le bon modus operandi dans la mesure où il existe des élus communautaires et des commissions au sein desquelles ils siègent déjà.



Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

VIII - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le maire mentionne que la liste des décisions qu'il a prises en application de la délégation de pouvoirs que lui a accordée le Conseil, et telle qu'elle figure au présent procès-verbal, a été jointe à la convocation pour la présente séance. Il rappelle qu'il se tient à la disposition des conseillers municipaux pour toute demande d'informations complémentaires.

S'agissant des décisions n° 52 et 58 relatives aux retraits de décisions du maire, monsieur le maire informe madame LE ROY que la préfecture a fait remarquer à la commune l'impossibilité pour le maire de conclure une convention à titre gracieux dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil municipal sur le fondement du louage des choses, et qu'il revient audit Conseil d'approuver une telle mise à disposition.

S'agissant de la décision n° 75 relative à la location des illuminations des fêtes de fin d'année, madame LE ROY s'interroge sur le coût qu'elle estime élevé, dans une période de restriction budgétaire. Monsieur le maire fait remarquer qu'il s'agit d'une reconduction et non d'une augmentation, et qu'un quartier supplémentaire est désormais illuminé, en l'occurrence le Moulon ainsi que le quartier de l'Abbaye. Il pourrait être fait le choix de les retirer complètement, mais monsieur le maire considère que les fêtes de Noël justifient leur maintien. Madame LE ROY semble se rappeler qu'il lui avait été précisé, il y a quelques années, que les prix étaient censés diminuer avec le passage aux LED. Monsieur le maire rappelle que l'utilisation des LED permet de réduire la consommation énergétique des illuminations, mais que cela n'impacte pas le coût de la location. Monsieur le maire conclut sur le fait que dans le contexte actuel plutôt morose, il ne lui paraît pas pertinent de supprimer des illuminations de fin d'année.

Madame LENZ demande, s'agissant de la décision n° 60, à qui s'adresse le portage de repas. Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit du portage des repas à domicile des personnes âgées.

Concernant la décision n° 79, monsieur le maire informe madame LENZ, qui indique ne pas avoir trouvé la décision, qu'il s'agit d'un recours initié contre l'arrêté d'alignement d'une copropriété qui réfute l'inclusion dans le domaine public des trottoirs jouxtant la copropriété de la résidence de Courcelle, et considère qu'ils vont jusqu'au fil de l'eau de l'alignement. Il s'agit d'un débat technique sur le sujet. Monsieur le maire précise que cela concerne notamment la rue de Ragonan.

Madame NOIROT s'interroge sur la décision n°54, s'agissant de la suppression de la régie de recettes des séjours, et se demande si cela signifie que les séjours en question n'existent plus. Madame MERCIER précise que les séjours existent toujours. La suppression prévue s'explique par l'absence de plusieurs enfants sur un séjour, ayant entraîné une diminution d'une partie de la recette de la régie. L'objet de cette décision est la suppression du compte de régie des recettes liées aux séjours 10-13 ans. Monsieur le maire assure que les séjours pour cette catégorie d'âge sont maintenus.

IX – INFORMATIONS DIVERSES

1. Réponse aux questions des élus de la liste « Traits d'Union Giffois »

1- Depuis la rentrée scolaire, l'accès aux écoles et la cohabitation entre les piétons, les vélos et les voitures à l'entrée ou aux abords des écoles est parfois difficile. Pourriez-vous nous indiquer sur quels groupes scolaires la police municipale est missionnée pour gérer ces flux ?

Monsieur le maire indique qu'à cette occasion, le château de l'Hermitage sera illuminé en vert et qu'il s'agira des dernières Virades de l'espoir de monsieur HAVEL, en sa qualité de président de l'association éponyme, pour laquelle il le remercie chaleureusement pour ses années d'investissement pour son combat contre la mucoviscidose.



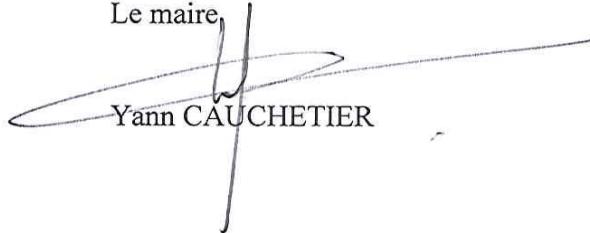
L'ordre du jour étant épousé, monsieur le maire lève la séance à 22 heures.

Le secrétaire de séance
Michel BARRET



A blue ink signature consisting of several thick, sweeping strokes forming a stylized 'M' shape, with a vertical line extending upwards from the right side.

Le maire
Yann CAUCHETIER



A black ink signature consisting of a large, fluid 'U' shape with a vertical line extending upwards from the right side, followed by a horizontal line extending to the right.

Monsieur le maire expose que la position de la municipalité est de sécuriser par la présence d'agents de la Police Municipale et/ou de personnel communal les abords des écoles chaque fois qu'elles jouxtent un axe de circulation dense. C'est le cas avec l'école des Sablons, avec la RD 306, de Courcelle, avec la rue de Madrid, et depuis le 1^{er} septembre 2025, de l'école de Moulon, dans l'attente de l'affectation d'un nouvel animateur périscolaire.

Pour les autres groupes scolaires, la traversée est soit sécurisée par un sous-terrain (Neuveries, Feuillarde, Plaine) soit ne nécessite pas d'aménagement particulier car il n'y a pas de traversée de route à effectuer (Abbaye, Belleville, Centre).

L'après-midi, les agents de la Police Municipale sont missionnés pour sécuriser la sortie des collèges.

Pour conclure, monsieur le maire en appelle à la civilité des uns et des autres, aucun mode de circulation ne prévalant sur les autres, qu'il soit piéton, en deux roues ou en véhicule terrestre à moteur, le bien vivre ensemble est de se respecter mutuellement, notamment dans les zones de rencontre.

2- Le gymnase de Courcelle souffre de vétusté, d'infiltrations et de fuites en cas de précipitations, ayant pour conséquence une dégradation du matériel qui moisit. Une rénovation est-elle prévue ? Dans la positive, nous pensons qu'il est nécessaire d'y aménager des vestiaires pour que les gymnastes puissent se changer plus confortablement que dans les toilettes. Y êtes-vous favorable ?

Monsieur le maire rappelle que le gymnase de Courcelle est un équipement ancien construit en 1977 sur lequel il a été constaté des problèmes d'infiltrations, et au-delà, d'aération et de traitement de l'hygrométrie. Prochainement des études thermiques seront lancées afin de poser un diagnostic pour décider des traitements idoines afin de palier aux désordres, tels que la réfection de la couverture du bâtiment, la ventilation, etc.

S'agissant de l'aménagement de vestiaires, et dans l'attente d'une solution pérenne, monsieur le maire rappelle qu'il avait été proposé à la section gymnastique d'utiliser les vestiaires dévolus au football, qui impliquerait, d'une part, une traversée du gymnase pour y accéder, et, d'autre part, une cohabitation entre les joueurs de foot et les jeunes filles gymnastes, ce que la section gymnastique avait décliné. Il informe qu'à l'occasion du forum des associations, ce problème n'a pas été remonté auprès des services. Les services sont prêts à étudier des solutions. Il prend pour exemple les créneaux qui restent encore disponibles au complexe sportif de Moulon.

Monsieur MANIL considère que les créneaux disponibles du complexe sportif de Moulon ne couvriront pas les besoins de la section gymnastique et que le besoin d'un vestiaire est plus important.

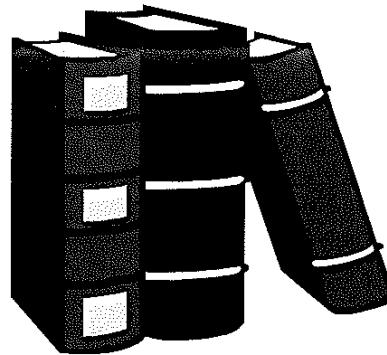
Monsieur le maire, qui reconnaît ce besoin, nuance sur le fait qu'il faille aussi bien prendre en compte la configuration de l'équipement, dans sa globalité.



Monsieur HAVEL se permet de rappeler l'évènement organisé le dimanche 28 septembre prochain que sont les Virades de l'espoir de l'Yvette, qui proposent différentes activités sportives et l'organisation la veille d'une soirée.

COMpte RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**



Commune de Gif-sur-Yvette (Essonne)

Conseil municipal du 23 septembre 2025

**Compte-rendu des décisions prises par le maire
(article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

(Délégation de pouvoirs accordée par le Conseil municipal le 15 avril 2023)

• Décision n° D51 du 12 juin 2025

Mise à disposition, à titre gracieux, au profit de l'association « Bibliothèque de Courcelle » d'un local situé 150, avenue du Général Leclerc, d'une durée de 12 ans, à compter du 1er mai 2025.

• Décision n° D52 du 18 juin 2025

Retrait de la décision du maire n° 2025-D-48 du 3 juin 2025 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux situés 13, rue Henri Amodru.

• Décision n° D53 du 18 juin 2025

Désignation du cabinet d'avocats SEBAN et Associés pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours indemnitaire engagé par un agent communal à la suite de l'annulation de l'arrêté municipal ARH 2022 n° 645 du 17 février 2022 portant application d'une sanction disciplinaire, devant le tribunal administratif de Versailles, et le cas échéant, devant la cour administrative d'appel de Versailles

• Décision n° D54 du 20 juin 2025

Suppression de la régie de recettes des séjours "été 10-13 ans" et "Pass'sport".

• Décision n° D55 du 20 juin 2025

Remboursement anticipé de la totalité du prêt relais à taux fixe d'un montant de 3 000 000 € souscrit en 2024 auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, à compter du 13 juillet 2025.

• Décision n° D56 du 24 juin 2025

Renouvellement de la convention d'occupation du château d'eau de Belleville au profit de la société Totem France.

• Décision n° D57 du 25 juin 2025

Conclusion d'un marché public pour des prestations de maintenance des portes automatiques avec la société Versailles Entreprises, d'une durée d'un an à compter du 1er juillet 2025, reconductible trois fois pour une année supplémentaire, pour un montant global et forfaitaire annuel de 2 388 € TTC et de prestations ponctuelles à bons de commande sans minimum et pour un montant maximal annuel de 2 400 € TTC.

• Décision n° D58 du 27 juin 2025

Retrait de la décision du maire n° 2025-D-51 du 12 juin 2025 portant conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux situés 150, avenue du Général Leclerc au profit de l'association « Bibliothèque de Courcelle ».

• Décision n° D59 du 2 juillet 2025

Conclusion d'un marché relatif aux travaux de ventilation pour l'isolation des façades du bâtiment des services municipaux (lot 5) avec la société Schneider & Cie, pour un montant global et forfaitaire de 12 838,40 € HT.

• Décision n° D60 du 2 juillet 2025

Marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le service de portage – Avenant n° 4 actant le maintien de la hausse des prix unitaires du bordereau à hauteur de +5,25 % pour une année consécutive, soit jusqu'au 17 juillet 2026.

• Décision n° D61 du 2 juillet 2025

Marché relatif aux prestations de vérifications réglementaires annuelles des dispositifs de lutte contre l'incendie dans les établissements recevant du public – Avenant n° 1 actant une baisse de 149,22 € TTC du prix global et forfaitaire annuel, portant ainsi ce dernier à 24 532,32 € TTC auquel vienne s'ajouter des prestations ponctuelles à bon de commande pour un montant annuel maximum inchangé de 30 000 € TTC.

• Décision n° D62 du 2 juillet 2025

Marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation du Centre Technique Municipal (bât 2 & 3) – Avenant n° 2 ayant pour objet d'arrêter le montant des travaux supplémentaires soumis à la mission de maîtrise d'œuvre et de modifier en conséquence le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre par application du taux de rémunération issu du contrat initial.

• Décision n° D63 du 3 juillet 2025

Espace France Services sis espace du Val de Gif - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation du Fonds National France Services (FNFS) et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)/Programme 112.

• Décision n° D64 du 3 juillet 2025

Convention d'occupation temporaire du bâtiment désaffecté "Bibliothèque du Centre" sis rue Alphonse Pécard au profit de la société Patrimoine et Rénovation à destination de base-vie pour les travaux d'isolation des façades du bâtiment des services municipaux, du 30 juin au 31 décembre 2025.

• Décision n° D65 du 7 juillet 2025

Marché relatif à la réalisation de travaux d'aménagement du Centre Technique Municipal (bâtiment 2 et 3) – Lot 6 « portes sectionnelles » - Avenant n° 1 ayant pour objet la modification des prestations initiales pour un montant en augmentation de 16 607,70 € HT, portant ainsi le montant du marché initial à 108 502,70 € HT.

• Décision n° D66 du 7 juillet 2025

Conclusion de marchés relatifs à la fourniture de produits pétroliers raffinés :

- lot 1 « fourniture de carburants par cartes d'abonnement accréditives » avec l'entreprise Wex Europe Services, d'une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 17 octobre 2025, pour des prestations ponctuelles à bons de commande sans montant minimum et pour un maximum annuel fixé à 60 000 € HT,

- lot 2 « fourniture et livraison de fioul domestique pour le chauffage des locaux communaux » avec l'entreprise Total Energies Proxi Nord Est, d'un durée d'un an renouvelable une fois à compter du 26 juillet 2025, pour des prestations à bons de commande sans montant minimum et pour un maximum annuel fixé à 120 000 € HT.

• Décision n° D67 du 11 juillet 2025

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de la SARL LIME en vue de l'implantation d'un service de vélo-partage électrique, d'une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an sans pouvoir excéder douze ans, moyennant le versement d'une redevance d'occupation.

• Décision n° D68 du 18 juillet 2025

Conclusion d'un accord-cadre à marchés subséquents relatif à la réalisation de travaux de menuiserie, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel fixé à 1 000 000 € HT avec les trois sociétés suivantes : Miroiterie CD, Technic Baie, et FMD.

• Décision n° D69 du 28 juillet 2025

Local communal commercial sis 21, rue Henri Amodru (Café Le Commerce) – Avenant au bail commercial du 10 juillet 2010 actant une franchise des loyers du 4ème trimestre 2025 en raison des travaux de réhabilitation de l'immeuble.

• Décision n° D70 du 29 juillet 2025

Marché relatif à la réalisation de travaux d'aménagement du Centre Technique Municipal (bâtiments 2 et 3 – Lot n° 7 « Electricité ») – Avenant n° 1 ayant pour objet la modification des prestations initiales, pour un montant en augmentation de 2 142 € HT, portant ainsi le montant du marché initial à 231 875 € HT.

• Décision n° D71 du 29 juillet 2025

Marché relatif à la réalisation de travaux d'aménagement du Centre Technique Municipal (bâtiments 2 et 3 – Lot n° 8 « CVC -Plomberie » - Avenant n° 1 ayant pour objet la modification des prestations initiales, pour un montant en augmentation de 4 258,46 € HT, portant ainsi le montant du marché initial à 352 107,86 € HT.

• Décision n° D72 du 29 juillet 2025

Marché relatif aux vérifications réglementaires et périodiques des installations électriques et gazières, des équipements et des matériels de la commune – Avenant n° 2 actant une hausse du prix global et forfaitaire annuel de la tranche ferme de 54 € TTC pour 2025 et de 108 € TTC pour les années de contrat supplémentaires, portant ce dernier à 9 742,80 € TTC pour 2025 et 9 796,80 € TTC pour les années suivantes auquel viennent s'ajouter les montants inchangés relatifs à la tranche optionnelle (310,80 € TTC) ainsi qu'aux prestations ponctuelles à bons de commande (maximum annuel de 15 600 € TTC).

• Décision n° D73 du 31 juillet 2025

Local communal commercial sis 21, rue Henri Amodru (Sao Créations) – Avenant au bail actant une franchise des loyers du 4ème trimestre 2025 en raison des travaux de réhabilitation de l'immeuble.

• Décision n° D74 du 4 août 2025

Conclusion d'un accord cadre à marchés subséquents relatif à la réalisation de travaux de peinture, revêtement de sols, faux-plafonds, doublage et cloisons dans les bâtiments communaux (lot n° 2 « travaux de cloisons, doublage, contre-cloisons et plafonds suspendus ») avec l'entreprise Options, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel fixé à 800 000 € HT.

• Décision n° D75 du 8 août 2025

Conclusion d'un marché relatif à la location des illuminations pour les fêtes de fin d'année 2025 à 2027 avec la société Blachère, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, pour un montant global et forfaitaire annuel de 85 972,26 € TTC.

• Décision n° D76 du 19 août 2025

Conclusion d'un marché public relatif à l'hébergement et à la maintenance du site internet de la commune avec l'entreprise Artifica, pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois par période de six mois, pour un montant global et forfaitaire de 7 300 € HT par an, à compter du 1er septembre 2025.

• Décision n° D77 du 29 août 2025

Placement de 2 M€ sur un compte à terme de trésorerie provenant d'un produit de cession.

• Décision n° D78 du 1^{er} septembre 2025

Conclusion d'un marché relatif aux prestations de collecte, tri, affranchissement et dépôt direct à la Poste des courriers municipaux avec l'Atelier du Courrier, pour une période de 4 mois à compter du 1er septembre 2025, renouvelable trois fois pour des périodes d'un an, pour un montant global et forfaitaire annuel de 2 000 € HT pour la collecte, et des prestations à bons de commande, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT, pour le tri, l'affranchissement et le dépôt à la Poste.

• Décision n° D79 du 8 septembre 2025

Recours en excès de pouvoir initié par le syndicat des copropriétaires de la résidence de Courcelle, à l'encontre de l'arrêté municipal n° 2025-AUR-018 du 27 janvier 2025 - Défense des intérêts de la commune.

